

## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUIN 2021 A 10 H

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société MICRODATA, société anonyme au capital de 42 000 000,00 dirhams, dont le numéro d'immatriculation au registre de commerce est le 62859, dont le siège est à Casablanca, 30, Boulevard Ibnou Sina, Hay Hassani, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le Mercredi 23 Juin 2021, et sera tenue par visioconférence, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-dessous. Les modalités de participation à distance à ladite AGO seront précisées dans un communiqué spécial qui sera publié par un journal d'annonces légales, et aussi sur le site Web institutionnel de Microdata, à l'approche de la date de tenue de l'AGO. Par ailleurs, le rapport financier annuel de Microdata au titre de l'exercice 2020 est consultable en ligne sur le lien : <http://www.microdata.ma/2020-2/>

### ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration de Microdata ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Renouvellement ou nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, **cinq jours** avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, **cinq jours** avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROJET DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUIN 2021

### Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 64 117 896,16 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

• + Bénéfice net comptable	<b>64 117 896,16 Dirhams</b>
• + Report à nouveau antérieur	<b>69 501 123,15 Dirhams</b>
• - Réserve légale (5%)	<b>0,00 Dirhams</b>
• = Bénéfice distribuable	<b>133 619 019,31 Dirhams</b>
<hr/>	
• - Dividendes	<b>55 440 000,00 Dirhams</b>
• = Solde au compte report à nouveau	<b>78 179 019,31 Dirhams</b>

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2020, un dividende global de 55 440 000,00 Dirhams, soit 33,0 dirhams par action, payable à compter du 22 Juillet 2021, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 78 179 019,31 Dirhams.

### Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2020.

### Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, fixe à 280 000 Dirhams l'enveloppe brute annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020 et de tous les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

### Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes, Cabinet Fouad El Kouhen. Elle décide de nommer ... en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) années, arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

### Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.





**N. AMAR AUDIT & CONSULTING "N2AC"**

Ghandi Mall 7/B5, Boulevard  
Ghandi, Immeuble 7, Appt 5,  
Casablanca

**CABINET FOUAD EL KOUHEN**

52, Boulevard Zerktouni  
Casablanca

Aux Actionnaires de la société  
**MICRODATA S.A.**  
30, Bd Ibnou Sina  
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

**Audit des états de synthèse**

**Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société MICRODATA S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de DH 179 819 019,31 dont un bénéfice net de DH 64 117 896,16. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 22 mars 2021, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société MICRODATA S.A. au 31 décembre 2020 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

1

**1. Dépréciation des créances clients**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, les créances clients dont la valeur brute s'élève à DH 244,1 millions sont provisionnées à hauteur de DH 0,8 million.</p> <p>La détermination des créances à déprécier requiert l'exercice du jugement de la direction sur la base d'une analyse continue de l'évolution du risque client.</p> <p>Nous avons considéré que la dépréciation des créances clients est un point clé d'audit compte tenu de l'importance de ces créances dans le bilan de la Société et de la sensibilité du processus de recouvrement dans le contexte de la crise liée au Covid-19.</p>	<p>Nos contrôles relatifs à la dépréciation des créances clients ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner les analyses des comptes clients, analyser les retards de paiement et discuter avec la direction les raisons du retard de certaines créances significatives ;</li> <li>- Analyser les paiements reçus en période subséquente pour les créances les plus significatives ;</li> <li>- Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour évaluer les dépréciations à constater ;</li> <li>- Examiner la correcte évaluation des dépréciations à constater selon la méthode de provisionnement de la société.</li> </ul>

**2. Dépréciation des stocks de marchandises**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le stock des marchandises affiche au 31 décembre 2020 une valeur brute de DH 34,3 millions et nette de DH 32,7 millions.</p> <p>La dépréciation du stock des marchandises à rotation lente est basée sur une analyse de l'ancienneté de chaque famille de produit et selon la destination du stock détenu.</p> <p>Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à la détermination de la valeur actuelle de ce stock qui repose sur des données observables telles que le prix de marché des produits mais également sur des hypothèses telles que les perspectives de vente par famille de produit et sur le jugement de la Direction vis-à-vis des évolutions attendues du marché.</p> <p>Compte tenu du poids des stocks dans les comptes de la Société, de la sensibilité du marché du matériel informatique et consommables aux évolutions technologiques et aux mutations constatées dans la nature des besoins des utilisateurs ainsi que des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur actuelle de ces stocks comme un point clé d'audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur actuelle et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.</p> <p>Ces travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tester la valorisation des articles en stocks en les comparant, sur la base de sondages, aux coûts de revient ;</li> <li>- Prendre connaissance des processus mis en place pour identifier les articles à rotation lente, ceux présentant un risque d'obsolescence et les articles éventuels avec des prix de vente inférieurs à leur valeur d'entrée ;</li> <li>- Confirmer l'existence de ces articles à rotation lente en stocks au moment de notre assistance à l'inventaire physique ;</li> <li>- Pour les articles présentant un risque de dépréciation, vérifier leur correcte évaluation à la date de clôture de l'exercice.</li> </ul>

2

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

3

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevé au cours de notre audit.

**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 21 avril 2021

**Les Commissaires aux Comptes**

**N. Amar Audit & Consulting "N2AC"**

**Cabinet Fouad EL KOUHEN**



Nawfal AMAR  
Expert Comptable



Fouad EL KOUHEN  
Expert Comptable

4